



ASSERMENTATION

Le Conseil communal des Geneveys-sur-Coffrane,

Vu la loi sur les communes,

Vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 septembre 1985 et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010,

Vu le règlement communal en matière de gestion des déchets, du 29 septembre 2011 sanctionné par le Conseil d'Etat.

Après avoir vérifié que les agents proposés remplissaient les conditions de moralité et d'honorabilité,

Sur la proposition du chef du dicastère,

a r r ê t e

Article premier.- Définition

L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Article 2.- La prestation de serment s'énonce par la formule: «Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.»

Article 3.- Le Conseil communal porte à la connaissance du public que les personnes suivantes, employées de la commune, ont prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation des personnels communaux qui s'est déroulée en date du 30 janvier 2012 à la Maison de commune des Geneveys-sur-Coffrane

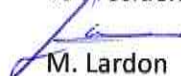
**Monsieur Jean-Pierre Matthey, né le 17 mai 1956 ;
Monsieur Jean-Ulysse Niederhauser, né le 1^{er} décembre 1981
Monsieur Roland Stübi, né le 22 janvier 1950**

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 30 janvier 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président


M. Lardon

Le Secrétaire


G. Pralong